

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINÉ LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Ronan DANIEL, Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mmes Justine DESSEAUX, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Samuel POTIER DE COURCY, Mme Colette BULEON-GUILLE.

Absent (s) excusé (s) :

- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Absent non excusé :

- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
 - Présents : 32
 - Votants : 32

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

■ Ce procès-verbal du 22 février 2024 a été adopté au cours de la séance du 03 avril 2024, par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

Approbation du PV du 25/01/2024

Monsieur LARREGAIN signale une erreur dans le PV du précédent conseil municipal, au sujet du bordereau n°5. Il souhaite que soit corrigée la phrase « Il aurait préféré que le verger soit implanté sur le mail » en la remplaçant par : « Il aurait préféré que le verger soit implanté au bout des nouveaux terrains de sport ».

Madame le Maire lui répond que la modification sera apportée.

Monsieur LE BOHEC avait dénoncé lors de la précédente séance le fait que les membres de sa liste n'avaient pas été conviés aux vœux à la gendarmerie. Il déplore que l'intégralité de l'échange à ce sujet n'ait pas été retranscrit.

Monsieur LE BOHEC s'étonne que le vœu prononcé par Madame le Maire en début de conseil n'ait pas été retranscrit dans le procès-verbal.

Madame le Maire explique que dans ses propos introductifs, elle avait seulement souhaité une bonne année aux membres du conseil municipal, et émis le souhait que les débats soient sereins et apaisés. Il ne s'agissait pas d'un vœu et aucun vote n'a d'ailleurs eu lieu.

Questions diverses



Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Monsieur LE BOHEC** souhaite connaître le volume et la nature des déchets extraits de l'ancienne carrière de Beausoleil.
- 2) **Monsieur LE BOHEC** évoque la récente opération de gendarmerie à Beausoleil et les faits de vandalisme (pneus crevés) dans le quartier ouest, et réclame l'installation de caméras de vidéosurveillance supplémentaires. Il fait référence à un article mettant en évidence qu'à Loudéac, les caméras auraient permis d'élucider 50% des enquêtes conduites par la gendarmerie.

BORDEREAU N° 1

(2024/2/13) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2024

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2024.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

Echanges

Madame THEFAINE se dit peu optimiste au regard de la situation financière et de l'étendue de la dette de la France. Elle explique que cette dette est détenue par des pays étrangers et que le PIB est essentiellement consacré à son remboursement. Elle ajoute qu'aucune banque centrale n'a intérêt à faire baisser les taux d'intérêt en raison de l'inflation, que le pays a « plongé dans un cycle de décroissance », et que les énergies renouvelables ne couvrent pas les besoins de la population. Elle dit douter que les projets municipaux, qu'elle qualifie de « mégalos », puissent être financés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107,

VU l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté et annexé,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour et 7 votes contre** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),



Article 1er : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes.

Article 2 : DIT que le rapport sera transmis au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

BORDEREAU N° 2

(2024/2/14) – ACCEPTATION D'UN LEGS

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Monsieur René CALOHARD avéen, décédé le 25 décembre 2022 à Vannes, a désigné par testament la commune de Saint-Avé légataire universel de ses biens.

Le legs représente un actif brut de 537 918,80 euros et un passif de succession de 1500 euros pour les frais funéraires, soit un actif net de 536 418,80 euros.

L'actif brut comprend une maison d'habitation située 2 rue de Fontenon, parcelle AK 71, à Saint-Avé et valorisée à 320 000 euros.

Le legs inclut à charge pour la Commune d'entretenir la concession à son nom et celle de son épouse, située dans le cimetière de Saint-Avé pendant une durée de 10 ans suivant son décès.

Après accord de Maître Jérôme WATREMEZ, notaire à Vannes, chargé de l'exécution testamentaire, la Commune propose, pour l'exécution de la charge,

- le renouvellement de la concession inscrite au nom de Marie-Francine CALOHARD (décédée en 2006), arrivant à échéance le 27 février 2028 et ce pour une durée de 30 années,
- l'entretien de la tombe par les services de la Ville comprenant le nettoyage et le fleurissement une à deux fois par an jusqu'en février 2058.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à accepter la succession en ces termes et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution des charges ainsi qu'à la délivrance du legs.

La commune est également bénéficiaire de contrats d'assurance vie souscrits par Monsieur René CALOHARD auprès des sociétés GROUPAMA-GAN VIE et CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN PREDICA pour un montant évalué à 498 162,73 euros.

Il est également proposé d'accepter le bénéfice de l'ensemble des contrats d'assurance vie auprès de GROUPAMA-GAN VIE et du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN PREDICA.

Le legs auprès d'une collectivité ne donne pas lieu au paiement de droits de succession. Les émoluments du notaire et autres droits et taxes seront à charge de la commune.

Echanges

Monsieur LE BOHEC salue le geste de Monsieur CALOHARD. Il souhaite que ce montant serve à un projet en particulier. Il cite la couverture du patio du Dôme qui pourrait servir de lieu intergénérationnel.

Madame le Maire explique que dans un budget, on ne peut pas affecter directement une recette à une dépense. Elle est néanmoins d'accord avec l'idée de donner une valeur symbolique à ce legs afin qu'il serve au financement de projets en lien avec la culture ou l'éducation. Elle évoque l'aménagement de la médiathèque ou du futur bâtiment périscolaire. Elle annonce enfin qu'un hommage lui sera rendu sous une forme qui reste à définir, par exemple par une dénomination de rue.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs faits à une commune ;

VU le courrier de Maître WATREMEZ en date du 17 janvier 2024 relatif à la succession de Monsieur René CALOHARD, informant que la commune est désignée légataire universel ;

CONSIDERANT que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune ;

CONSIDERANT que la succession se décompose d'un ensemble d'actifs bruts d'une valeur de 537 918,80 euros ;

CONSIDERANT que sur ces actifs, un passif de 1 500 euros (frais funéraires) doit être déduit ;

CONSIDERANT que viennent également s'ajouter des contrats d'assurance vie souscrits auprès de GROUPAMA-GAN VIE et du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN PREDICA, dont la commune est bénéficiaire pour un montant estimé à 498 162,73 euros ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCEPTE l'ensemble de cette succession aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire fourni par le notaire.

Article 2 : PRECISE que le renouvellement de la concession, arrivant à échéance en 2028 sera réalisé à charge de la commune pour une durée de 30 ans, et que l'entretien de la tombe sera également pris en charge jusqu'en 2058.

Article 3 : ACCEPTE le bénéfice des différents contrats d'assurance-vie souscrits par Monsieur René CALOHARD auprès de GROUPAMA-GAN VIE et du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN PREDICA.



Article 4 : PRECISE que les dépenses et recettes relatives au legs et au bénéfice des contrats d'assurance-vie seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

BORDEREAU N° 3

(2024/2/15) – BUDGET PRINCIPAL : REVISION DE L'AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire ou son représentant, lors de sa séance du 25 janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en ce début d'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette limite avait été évaluée à 3 127 691,63 € et le Conseil Municipal a donné son autorisation pour un montant de 3 125 400,00 €

Cependant le montant des crédits d'investissement votés en 2023 comportait une erreur (12 761 766,47 € au lieu de 11 761 766,47 €), le montant maximum de dépenses d'investissements anticipés est donc revu suivant le calcul ci-dessous :

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023 étaient de 11 761 766,47 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 251 000,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts avant le vote du budget primitif ne peut excéder 2 877 691,62 €.

Il est proposé de revoir la ventilation des dépenses anticipées pour 2024, et d'acter un montant maximum de 2 875 400 € suivant la ventilation par chapitre détaillée dans le tableau ci-dessous et correspondant aux besoins exprimés par les services pour la bonne mise en œuvre des projets communaux.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération n° 2024/01/01 du conseil municipal réuni le 25 janvier 2024, autorisant le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 3 125 400 €,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023 étaient de 11 761 766,47 €, hors restes à réaliser et écritures d'ordre, dont 251 000,00 € correspondent au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 2 877 691,62 €.

CONSIDERANT la nécessité de réviser la limite du montant autorisé en dépenses anticipées en 2024, Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour et 7 votes contre** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 2 875 400 €, ventilé comme ci-dessous :



Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2024
165	Remboursement dépôt de garantie	1 000 €
Chapitre 16	EMPRUNTS	1 000 €
2031	Frais d'étude	500 000 €
2033	Frais d'insertions	5 000 €
2051	Logiciels	15 000 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORÉLLES	520 000 €
2046	Attributions de compensation investissement	54 000 €
204182	Subv. d'équipement versées – Autres organismes publics	22 000 €
Chapitre 204	IMMOBILISATIONS INCORP. SUBV EQUIPEMENT VERSEES	76 000 €
2111	Terrains nus – frais géomètres ou notaires	20 000 €

2115	Terrains bâtis	175 000 €
2128	Aménagements de terrains	25 000 €
21312	Bâtiments scolaires	18 000 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	108 400 €
21318	Autres bâtiments publics	33 000 €
2152	Installations de voirie	39 000 €
2158	Matériel et outillage, aires de jeux	100 000 €
21828	Véhicules et aménagement de véhicules	14 000 €
21838	Matériel de bureau et informatique	16 500 €
21848	Mobilier	298 000 €
2185	Téléphonie	500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	887 400€
2312	Aménagements de terrains	10 000 €
2313	Constructions	1 050 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique –travaux de voirie	330 000 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 390 000 €
261	Titres de participation	1 000 €
Chapitre 26	PARTICIPATIONS	1 000 €
TOTAL		2 875 400 €

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 : budget principal, articles 165, 2031, 2033, 2051, 2046, 204182, 2111, 2115, 2128, 21312, 21314, 21318, 2152, 2158, 21828, 21838, 21848, 2185, 2188, 2312, 2313, 2315 et 261.

BORDEREAU N° 4

(2024/2/16) – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 AU CCAS DE SAINT-AVE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Le centre communal d'action sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct. Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Ainsi, le budget du centre communal d'action sociale de Saint-Avé est financé chaque année en grande partie par une subvention versée par la commune. Le montant de la subvention allouée au CCAS au titre du budget primitif de l'année 2023 était de 610 000 euros.

La trésorerie du CCAS est très tendue car elle inclut la trésorerie des deux ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) rattachés au CCAS : l'EHPAD Résidence du Parc et le Service d'aide à Domicile (SAAD). Elle est de plus dépendante des versements de la subvention communale et des financements versés par la caisse d'allocations familiales pour la petite enfance.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, prévu fin mars et afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance d'environ 1/3 du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023, soit 200 000 euros.

Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs de la subvention de fonctionnement, qui sera allouée par le conseil municipal lors du vote du budget 2024.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/3/40 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la commune, et que celle-ci lui apporte chaque année une subvention nécessaire à son fonctionnement,

CONSIDERANT le besoin ponctuel de trésorerie du centre communal d'action sociale en début d'année 2024,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCORDE le versement au centre communal d'action sociale d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : FIXE le montant de cette avance à 200 000 euros, versée avant le vote du budget primitif de la commune.



Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

BORDEREAU N° 5

(2024/2/17) - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE BB N°100

RAPPORTEUR : YANNICK MUSSETA

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	

Dans le cadre de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude relative à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine dans le secteur de la rue de la Fontaine.

Cette servitude est située sur la parcelle cadastrée section BB N° 100.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Etablissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires.
- Gratuité de la servitude.

Echanges

Madame THEFAINE se dit surprise que ce type de contrats ne correspondent pas aux normes en vigueur. Elle estime qu'il ne s'agit que d'une trame générique, qui ne permet pas de décrire la parcelle. Elle met en garde contre le risque de litige.

Madame le Maire répond qu'Enedis a l'habitude de rédiger ce type de contrats dans toute la France.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et ENEDIS, relatif à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine,

CONSIDERANT l'utilité du projet et son impact sur la parcelle concernée,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,



Après en avoir délibéré, par **31 votes pour et 1 vote contre** (Mme THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ENEDIS relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BB N°100.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 6

(2024/2/18) – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE POUR LA CONNAISSANCE, LE MAINTIEN ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE – AVENANT N°2
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	

La commune mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et l'association Bretagne Vivante.

Par délibération n°2023/02/21, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2023/2025) avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune.

Un programme a été établi pour les actions à mener en 2024. Celles-ci sont détaillées dans le projet d'avenant n°2 de la convention joint en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 21 mars 2023 avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune,

VU le projet d'avenant n°2 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre en 2024 présenté en annexe,

CONSIDERANT la volonté de préserver, faire connaître, valoriser la biodiversité de nos espaces communs,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme d'actions 2024, tel qu'indiqué dans l'avenant n°2 joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de toutes pièces y afférent.

**BORDEREAU N° 7
(2024/2/19) – REVISION DU PERIMETRE SCOLAIRE CONCERNANT LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

La commune de Saint-Avé accueille environ 1100 élèves primaires, dont plus de 650 élèves inscrits au sein des deux écoles publiques.

Les périmètres scolaires actuels ont été définis par délibération du 31 mars 2011.

Afin d'avoir une plus grande cohérence géographique de la carte scolaire et de rééquilibrer les effectifs, il est proposé de modifier le périmètre scolaire en ajoutant les quartiers Coëtdigo, les Trois Rois, Kerlis, Kerdogan, La Briqueterie, Bilaire et Mangorvenec au secteur de l'école Anita Conti, tel que proposé sur la carte annexée.

Les enfants ou les fratries ayant commencé leur scolarité dans une des écoles publiques pourront terminer leur cycle primaire si les familles le souhaitent.

Par ailleurs, les familles souhaitant inscrire leur enfant en filière bilingue français/breton proposée à l'école Julie Daubié pourront en effectuer la demande, peu importe le périmètre d'affectation lié à leur lieu de résidence.

Ainsi, il est proposé de modifier la carte scolaire actuelle tel que proposé en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education, et notamment son article L 212-7 qui prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le périmètre de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

VU les délibérations du 4 décembre 2000, n°2005/9/181 du 9 décembre 2005 et n° 2011/3/55 du 31 mars 2011 relatives à la carte scolaire de la commune pour les écoles primaires publiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rééquilibrer les effectifs des deux écoles primaires publiques,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour et 7 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2024, de modifier le périmètre scolaire des groupes scolaires publics de la commune en ajoutant au périmètre de l'école Anita Conti les voies suivantes :

ALLEE DE KERPORT
ALLEE DU PARC DU MANOIR
ALLEE TY NE HUE
AVENUE DU 4 AOUT 1944
CATRIC
CHEMIN DE CATRIC

IMPASSE DE KERLIS
IMPASSE GAVRINIS
IMPASSE LOGODEN
RUE ALEXANDRA DAVID-NEEL
RUE ANDRE MALRAUX
RUE BOEDIC
RUE CHARLES PEGUY
RUE DE BELLE CROIX
RUE DE COETDIGO
RUE DE KERDOGAN
RUE DE KERLIS
RUE DE L'ENCLOS DU MANOIR
RUE DES BERNACHES
RUE DES CORMORANS
RUE DES GUILLEMOTS
RUE DES MOUETTES
RUE DES STERNES
RUE DES TADORNES
RUE JACQUES PREVERT
RUE JEAN-FRANCOIS LE BLEVENEC
RUE JULES RENARD
RUE MARIE LE FRANC
RUE MEABAN
RUE PAUL VALERY
RUE RENE-GUY CADOU
RUE SARAH BERNHARDT
RUE SPIREN

Article 2 : AJOUTE que les rues qui seront créées au sein des périmètres définis seront automatiquement rattachées à l'établissement du secteur.

Article 3 : DIT que ces changements de périmètre scolaire ne s'imposent qu'aux nouveaux inscrits. Les enfants déjà scolarisés dans ces établissements pourront poursuivre dans la même école, ainsi que leur fratrie.



Article 4 : RAPPELLE que les élèves souhaitant un enseignement bilingue français-breton dérogent de droit au périmètre scolaire afin d'être admis à l'école Julie Daubié qui offre cette possibilité dès la maternelle.

Article 5 : PRECISE qu'il existe une possibilité de demande de dérogation, qui demeure une procédure exceptionnelle étudiée au cas par cas. Cette demande doit se justifier exclusivement pour des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Article 6 : DIT que ces dispositions sont applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et pour les demandes d'inscription qui s'y rattachent.

Article 7 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

BORDEREAU N° 8
(2024/2/20) – ECOLES PUBLIQUES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ne peut se porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir une reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ayant été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan pour une durée de trois ans et votés par délibération n°2021/2/44 au conseil municipal du 1^{er} avril 2021, une nouvelle campagne de recensement des horaires des écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024.

Les conseils d'écoles des deux écoles publiques, consultés les 6 et 8 février 2024 sur l'organisation du temps scolaire, se sont prononcés en faveur du maintien du rythme scolaire actuel, soit :

-  Ecole Julie Daubié : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
-  Ecole Anita Conti : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30

Il est également nécessaire que le conseil municipal émette un avis concernant l'organisation du rythme scolaire des écoles publiques.

Le rectorat transmettra dans les semaines qui suivent le projet d'organisation retenu pour la commune.

DECISION

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.521-10 à D. 521-12 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire ;

VU la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux (BOEN n°41 du 10 novembre 2016) ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération n°2021/2/44 du 1^{er} avril 2024 relative à l'organisation du temps scolaire ;

CONSIDERANT le courrier de l'IA-DASEN reçu le 29 janvier 2024, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires après passage en conseils d'écoles ;

CONSIDERANT les votes des conseils des deux écoles publiques de la commune les 6 et 8 février 2024 en faveur du maintien du rythme scolaire actuel réparti sur quatre jours ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : VALIDE le maintien des horaires journaliers d'écoles actuels à compter de la rentrée scolaire 2024, à savoir :

- ▄ Ecole Julie Daubié : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- ▄ Ecole Anita Conti : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;



Article 2 : DIT que ce projet d'organisation du temps scolaire sera transmis à l'IA-DASEN.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

BORDEREAU N° 9

(2024/2/21) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALBATROS

RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

La commune assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. L'albatros est un accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, doté d'une capacité maximum de 74 places pour les enfants de 3 à 5 ans et de 120 places pour les enfants de 6 à 11 ans. Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le conseil départemental du Morbihan.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique afin de fixer le cadre de fonctionnement et d'apporter des compléments d'informations pour les familles sur différents points, comme précisé ci-dessous :

Règlement intérieur :

- ▄ Exemples d'activités proposées (partie II.2),
- ▄ Définition des fonctions de direction et d'animation (partie II.3).

Projet pédagogique :

- ▄ Protocole d'accueil d'enfants en situation de handicap et évaluation de ces accueils (partie II.2),
- ▄ Modalités de participations des enfants (partie II.4).

Echanges

Monsieur LE BOHEC regrette que le règlement intérieur ne fasse pas plus mention de l'éveil et de la découverte de la culture bretonne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023/3/43 en date du 29 mars 2023 relative au règlement intérieur de L'albatros,

VU la délibération n°2019/5/88 en date du 4 juillet 2019 relative au projet pédagogique de L'albatros,



CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique de L'albatros afin de fixer le cadre de fonctionnement et d'apporter des compléments d'informations pour les familles,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur et le projet pédagogique de L'albatros tels que joints en annexe, applicable à compter du 26 février 2024.

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Par délibération n°2022/6/93 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un accueil périscolaire à proximité de l'école Julie Daubié.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2021-2024, visant à proposer à toutes les familles, une offre d'accueil et éducative de qualité.

Face aux constats de l'augmentation continue depuis plusieurs années de fréquentation des accueils de loisirs et périscolaires, et de l'insuffisance des locaux en termes surfaciques et fonctionnels, une réflexion a été lancée sur la création de nouveaux locaux, pour un accueil de meilleure qualité.

Afin d'y répondre, il est envisagé sur le site de l'école primaire Julie Daubié, la construction d'un bâtiment avec une démarche environnementale ainsi que le traitement des aménagements extérieurs.

Des études préalables ont été réalisées en interne pour établir la programmation fonctionnelle et technique de ces opérations.

Cette programmation doit répondre à ces différents objectifs :

- /// satisfaire les besoins en matière d'évolution des modes de garde ;
- /// améliorer le confort des usagers et l'accueil des enfants ;
- /// mettre en œuvre une intégration réussie du bâtiment dans son environnement ;
- /// respecter les exigences techniques et architecturales générales et particulières, spécifiques à ce type de bâtiment et à son fonctionnement ;
- /// se conformer aux différentes réglementations (ERP, PMI, SDJES...) ;
- /// proposer des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants devra être une priorité ainsi que des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel et les animateurs ;
- /// maîtriser l'enveloppe financière des travaux ;
- /// adopter une démarche de qualité environnementale ;
- /// construire un bâtiment performant énergétiquement et thermiquement ;
- /// rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- /// étudier les accès entre les différents espaces extérieurs et les bâtiments (école maternelle et primaire Julie Daubié) ;
- /// tenir compte de l'ensemble des flux.

Dans ce cadre il est proposé :

- /// La construction d'un bâtiment comprenant :
 - un hall d'accueil ;
 - une salle polyvalente d'environ 100m² pour les 3-5 ans ;
 - une salle d'activités d'environ 40 m² pour les 3-5 ans ;
 - un espace repos/calme d'environ 40 m² pour les 3-5 ans ;
 - une salle d'activités d'environ 40 m² pour les 6-12 ans ;
 - une salle d'activités d'environ 60 m² pour les 6-12 ans ;
 - une cuisine qui pourra être fermée donnant sur la salle polyvalente ;
 - un bureau de direction d'environ 20 m² avec un espace infirmerie ;
 - une salle animateurs d'environ 20 m² ;
 - des sanitaires pour les 3-5 ans ;
 - des sanitaires pour les 6-12 ans ;

- des sanitaires adultes ;
- des sanitaires PMR ;
- un local technique-chaufferie ;
- un local rangement ;
- un local ménage-vestiaires ;
- un local poubelle.

■ L'aménagement des abords.

Sur ces bases, le coût total prévisionnel de l'opération incluant études, travaux, matériel et mobilier est évalué à 921 310 euros hors taxes (valeur janvier 2024), répartis ainsi :

- Etudes et honoraires :	93 000 €
- Travaux bâtiments :	649 010 €
- Travaux VRD :	94 300 €
- Aménagements extérieurs :	15 000 €
- Aléas et divers :	40 000 €
- Equipements intérieurs :	30 000 €

Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Les études de maîtrise d'œuvre pourraient débuter en mars 2024 pour un achèvement des travaux en début d'année 2026.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/6/93 du 22 septembre 2022 et n°2023/4/60 du 24 mai 2023 portant sur le projet d'accueil de loisirs périscolaire,

CONSIDERANT la forte fréquentation des enfants en accueil de loisirs,

CONSIDERANT le programme de travaux proposé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme de construction d'un accueil de loisirs périscolaire tel que décrit ci-dessus,

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel estimatif ci-dessous (valeur janvier 2024) :

Dépenses (en € HT)		Financements (en € HT)		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Etudes préalables/ honoraires architecte	57 000,00	Subvention DETR	211 500,00	23%
Etudes maîtrise d'œuvre et connexes	36 000,00	Subvention CAF (ALSH)	300 000,00	33%
Total Etudes	93 000,00	Subvention Conseil Régional	100 000,00	11%
Travaux VRD	94 300,00	Subvention CD 56	75 000,00	8%
Travaux bâtiment, dont liés au développement durable	649 010,00			
Aménagements extérieurs	15 000,00			
Aléas	40 000,00			
Total Travaux	798 310,00	Autofinancement	234 810,00	25%



Matériel et mobilier	30 000,00			
TOTAL OPERATION HT	921 310,00	TOTAL OPERATION HT	921 310,00	100%

Article 3 : APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 758 310€ HT (hors aléas) afin de lancer les procédures de consultation pour l'opération de construction d'un accueil de loisirs périscolaire.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche visant à obtenir des soutiens financiers pour la réalisation de ce projet, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne », du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette opération.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**BORDEREAU N° 11
(2024/2/23) – CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel les postes de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur général des services techniques. L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité. L'emploi fonctionnel est, pour la strate démographique de Saint-Avé, occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Seuls peuvent être détachés les fonctionnaires de catégorie A titulaires d'un grade.

Le conseil municipal (dans sa séance du 24 octobre 1988) a procédé à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Il est proposé, en complément à ce premier emploi fonctionnel, de transformer les deux postes existants de directeurs généraux adjoints, en emplois fonctionnels.

DECISION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : CREE deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint correspondant aux postes suivants :

- ▄ Directeur général adjoint, directeur du Pôle service aux habitants
- ▄ Directeur général adjoint, directeur du Pôle aménagement urbain.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes bordereaux :

(2024/2/13) – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

(2024/2/17) - Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle BB N°100

(2024/2/18) – Partenariat avec Bretagne Vivante pour la connaissance, le maintien et la valorisation du patrimoine naturel de la Commune – Avenant N°2

(2024/2/19) – Révision du périmètre scolaire concernant les écoles primaires publiques

(2024/2/21) – Modification du règlement intérieur et du projet pédagogique de L'albatros

Tableau des décisions : n° 2024-002 à 2024-006

Questions diverses

- 1) **Monsieur TUSSEAU** répond qu'au global, 4949 tonnes ont été excavées et emmenées vers des décharges spécialisées :
- 1360T excavées du merlon situé au long de la rue Pierre LE NOUAIL
 - 2648T de zones de pollution concentrée
 - 432T pour l'enlèvement d'une plante invasive, la renouée du Japon
 - 122T pour le creusement de fosses d'arbres
 - 9T pour le creusement de fosses lampadaires
 - 112T pour le tracé du sentier nord
 - 266T pour la bande paysagère.

Monsieur LE BOHEC précise qu'il avait aussi demandé à connaître la nature des déchets retirés.

Madame le Maire répond que la réponse lui sera apportée ultérieurement.

- 2) Concernant l'opération de gendarmerie, **Madame le Maire** explique qu'il s'agissait d'une opération place nette, conduite dans plusieurs autres communes du Morbihan au cours de la semaine. Elle a vocation à arrêter le trafic qui a lieu partout, dans les grandes villes comme dans les hameaux, là où se trouvent les consommateurs. L'opération n'a donné lieu à aucune interpellation à Saint-Avé, et a permis une saisie minime.

Madame THEFAINE répond qu'en 1993, le Sénat avait rendu un rapport montrant que « la France était en train de devenir un narco-Etat », que la participation au trafic de drogues se fait aussi au niveau politique, et que « l'appareil politique est gangréné ».

Au sujet des dégradations commises sur des véhicules, **Monsieur BELLEGUIC** répond que trois caméras filmant la voie publique sont installées et que deux autres seront installées dans l'année. S'agissant des caméras déjà installées, la demande d'homologation auprès de la préfecture est en cours. Il ajoute que le déploiement de caméras dans tous les recoins de la commune n'est pas réaliste ni viable économiquement, précisant qu'une caméra coûte environ 3.000€ à l'achat et que son raccordement électrique et en fibre coûte 3.000€ supplémentaires.

Monsieur BELLEGUIC évoque également des études de la cour des comptes en 2020 et de l'école de gendarmerie de Melun en 2021 qui attestent que le déploiement de caméras représente un investissement considérable au regard des bénéfices obtenus : ces études

montrent que la contribution des caméras au taux élucidation des enquêtes est proche de zéro. Selon lui, les caméras sont un outil parmi d'autres.

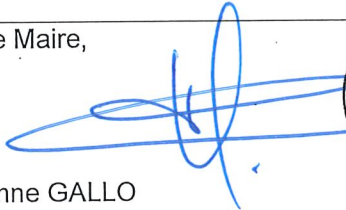

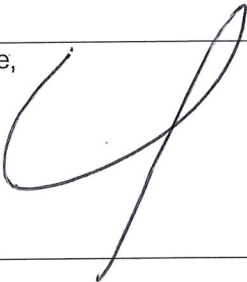
Monsieur BELLEGUIC ajoute enfin que le dernier rapport mensuel de la police municipale montre que la commune est particulièrement calme en ce moment ; il fait état d'un vol de cyclamen au cimetière, d'un vol de caisse sur le marché, d'un cambriolage, des agissements d'une personne déséquilibrée et de la mise en fourrière de 3 véhicules.

Monsieur LE BOHEC évoque à nouveau l'article concernant la Ville de Loudéac qui montrerait que la moitié des enquêtes ont été résolues grâce à des caméras. Il ajoute que la Ville de Meucon a installé des caméras et constate moins de délinquance, et que Vannes en ajoute.

Madame le Maire répond que la gendarmerie ne tient pas un discours aussi unanime quant à l'efficacité réelle des caméras, et ajoute qu'on ne peut pas comparer deux communes de taille différente.

Elle conclut que le vandalisme sur les véhicules a été une surprise et constitue un fait isolé. Selon elle, les riverains qu'elle a rencontrés sur place témoignent de l'amertume, mais n'ont pas réclamé de caméras.

Fait à Saint-Avé, le 05 avril 2024

<p>Le Maire,</p>  <p>Anne GALLO</p>	 <p>VILLE DE SAINT-AVÉ 56890</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
---	--	---